

**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE  
Direction : DIRECTION HABITAT LOGEMENT  
Service :

Publié le

Certifié exécutoire  
le Président

**OBJET : Garantie d'emprunt sollicitée par l'oph Béziers méditerranée habitat pour l'opération "le belvédère" pour un prêt d'un montant total de 3 215 813 euros : financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements (18 plus/18 plai) située boulevard Ernest Hemingway à Béziers - Annule et remplace la délibération n° 43 du conseil communautaire du 27 février 2020 relative au même objet.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 277 en date du 13 décembre 2018 validant les projets de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°43 du 27 février 2020, accordant une garantie d'emprunt de 3 215 813€ pour la réalisation de l'opération « le Belvédère » à Béziers,

Vu le contrat de prêt n°106471 en annexe signé entre l'OPH Béziers Méditerranée Habitat, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant le nouveau modèle de délibérations/décisions de garantie d'emprunt transmis par la caisse des dépôts et consignation,

Accusé de réception en préfecture  
034-243400769-20200618-DC2020-195-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2020  
Date de réception préfecture : 23/06/2020

**DECIDE****Article 1 :**

Cette décision annule et remplace la délibération n° 43 du 27 février 2020 susvisée afin de prendre en compte les évolutions de rédaction des modèles de délibérations/ décisions de garantie d'emprunt définies par la caisse des dépôts et consignation.

**Article 2 :**

D'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 215 813€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106471 constitué de 4 lignes de prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.**

**Article 3 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La communauté d'agglomération s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,  
le 18/06/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté  
d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Maire de Sérignan



Accusé de réception en préfecture  
034-243400769-20200618-DC2020-195-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2020  
Date de réception préfecture : 23/06/2020